

## Note explicative de la cartographie des cours d'eau dans le département des Vosges

*A lire impérativement avant d'accéder à la cartographie*

### Contexte :

Afin de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui doivent être considérées comme des cours d'eau pour l'application de la réglementation, et dans le cadre de [l'instruction du Gouvernement du 3 juin 2015](#), la DDT et l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) établissent :

- Une cartographie **complète** dans les zones où cela est techniquement faisable dans des délais raisonnables,
- Une cartographie **progressive** (par tronçons et non pour un bassin versant entier) dans les autres zones, associée à une **méthodologie** d'identification des cours d'eau : [lien vers le guide méthodologique à venir](#).

En complément, un **guide d'entretien** des cours d'eau sera également établi : [lien vers le guide d'entretien à venir](#).

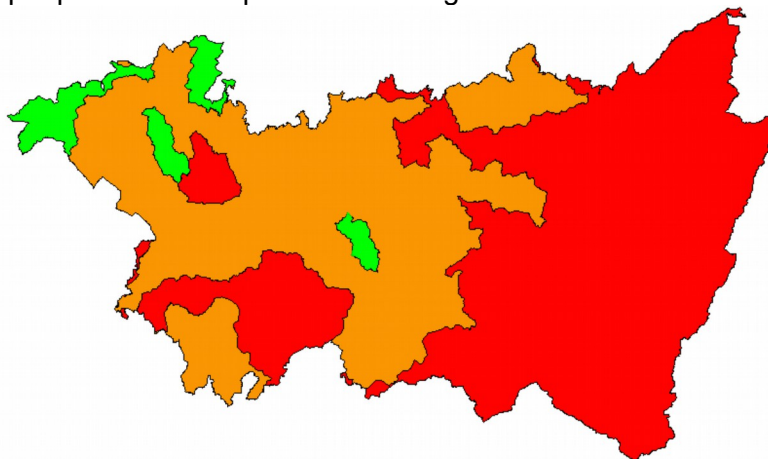
### Avertissements :

- **Précision** : le tracé n'est qu'une représentation de la réalité. L'emplacement n'est pas forcément exact. Par ailleurs le cours d'eau peut se déplacer (naturellement ou suite à des travaux).
- **Attention** aux cours d'eau situés en **limite de bassin** et en limite de département. Ils peuvent ne pas être représentés s'ils sont en dehors de la zone, même s'ils longent la limite.
- Cas des **bras secondaires** : les cours d'eau peuvent avoir plusieurs bras. Seul le cours d'eau principal est représenté. Les bras secondaires sont considérés comme des cours d'eau et la réglementation s'y applique.
- Les **canaux** ne sont pas des cours d'eau mais ils peuvent être concernés par la réglementation (vidange, entretien notamment).
- **Cours d'eau BCAE \*** : pour les Vosges, ce sont les cours d'eau représentés en trait bleu plein et en trait bleu pointillé nommés sur les cartes les plus récemment éditées au 1/25 000 par l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN). **Attention** : **le fond IGN disponible sur la carte en ligne peut être marginalement différent des éditions papier**. Il convient de se référer aux cartes papier. Une couche spécifique est prévue mais actuellement indisponible.

(\* cours d'eau BCAE : cours d'eau concernés par les règles de conditionnalité des aides de la PAC, Politique Agricole Commune, relatives aux Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales)

## Utilisation de la carte :

Les bassins hydrographiques ont été répartis en 3 catégories :



Zone	Type d'identification des cours d'eau	Conséquences
Verte	La cartographie complète est faite	<ul style="list-style-type: none"><li>Écoulements non cartographiés dans la zone : ils ne sont pas considérés comme cours d'eau (à l'exception de 2 zones forestières dans le bassin de l'Ilon qui restent à cartographier).</li><li>Écoulements cartographiés dans la zone : ce sont des cours d'eau et la réglementation des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement s'applique (nomenclature associée aux procédures de déclaration et d'autorisation « loi sur l'eau »).</li></ul>
Orange	La cartographie complète est prévue mais n'a pas encore été faite	Pour savoir si un écoulement est un cours d'eau, il convient : <ol style="list-style-type: none"><li>de se référer à la carte IGN 1/25000<sup>ème</sup></li><li>si l'écoulement n'y est pas cartographié, d'utiliser la méthodologie d'identification</li><li>en cas de doute, de solliciter une expertise à la DDT ou l'ONEMA</li></ol>
Rouge	Il n'y aura pas de cartographie complète	

- Dans les zones en orange dans lesquelles une cartographie complète est prévue, celle-ci sera faite progressivement au cours des années à venir et donnera lieu à des mises à jour régulières au fur et à mesure de l'avancée du travail d'identification.
- Dans les zones en vert déjà cartographiées, des modifications peuvent toutefois intervenir à la marge pour retirer ou ajouter des cours d'eau en cas de détection d'erreurs ou d'oublis.

**Lien vers la cartographie :** <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/294/ICE.map>

## Contacts utiles :

- Service Départemental de l'ONEMA : [sd88@onema.fr](mailto:sd88@onema.fr)
- DDT, Service Environnement et Risques : [ddt-ser@vosges.gouv.fr](mailto:ddt-ser@vosges.gouv.fr)

Pour les demandes d'expertise, il conviendra de transmettre un plan de situation sur fond IGN de l'écoulement à expertiser.